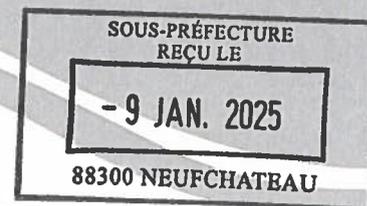


Ville de Neufchâteau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 4 janvier 2025**

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	31
Votants	39

**Etaient présents :**

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, MA. HARMAND, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs :**

JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, S. FARNOCCHIA à C. LAURENT, M. FURGAUT à A. MARQUES, M. GAU-CHWALISZEWSKI à M. ROL, S. HARROY à JM. ROCHE, N. LEONARDI à C. DAMIANI, C. LETOURNEUR à G. PISANO, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON

Mme Claudine DAMIANI a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*

**N°13**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**DETERMINATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

M. le Maire informe que les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres de l'Assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n°2015 du 23/07/2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres sont devenues identiques à celle de la commission d'ouverture des plis (Art. L.1414-2 du CGCT).

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu la proposition de M. le Maire de ne pas procéder aux votes au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

PROCLAME élus les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

**Membres titulaires**

1. Jean SIMONIN
2. Martine DEMANGEON
3. Muriel ROL
4. Jean-Marie ROCHE
5. Christophe LAURENT

**Membres suppléants**

1. Patrice BERARD
2. Cyrille JEANNOEL
3. Cyprien LEMAIRE
4. Philippe COLLE
5. Sandrine FARNOCCIA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/01/25 et de sa publication ou de sa notification le.....**

**Le Maire**



POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,



Simon LECLERC.

